

# Enjeux relatifs à l'affichage publicitaire et aux enseignes

## Commune de GIGNAC LA NERTHE *Unité Urbaine de Marseille*

### Légende

#### L'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrée, 1ères images

- Entrées de ville et traversées urbaines principales du territoire Marseille-Provence
-  Enjeu spécifique publicité, tous types de supports
-  Enjeu spécifique publicité, supports muraux
-  Enjeu spécifique enseigne
-  Abords des autoroutes (visibilité des façades commerciales)
-  Gare
-  Port
-  Aéroport

#### La qualité des espaces de perception du patrimoine paysager

-  Cônes de vue sur les points d'intérêt du paysage depuis l'agglomération
-  Bord de mer, bord d'étang et littoral
-  Anse, hameaux de bords de mer
-  Accès vers les sites remarquables

#### La lisibilité du patrimoine architectural et l'attractivité des centres historiques

-  Centres historiques

#### La qualité du cadre de vie

-  Entrées de villes secondaires et autres traversées urbaines pouvant recevoir de l'affichage publicitaire au regard des supports disponible et autorisés
-  Centre-ville et centre-village
-  Espaces en et hors agglomération (enjeu relatif aux enseignes d'activités isolées et pôles de proximité)

#### La lisibilité des acteurs économiques locaux et des messages publicitaires

-  Lisibilité du message publicitaire là où il existe une surabondance d'information
-  Lisibilité des activités isolées (signalétique) au sein du périmètre d'agglomération

#### L'attractivité des pôles d'activité

-  Qualité des zones d'activité

#### Périmètres réglementaires

-  Périmètre d'agglomération
-  Périmètre d'interdiction stricte de publicité
-  Périmètre d'interdiction «relative» de publicité

 Autoroute     Voie ferrée    EVEN 2017

0    0.5    1 km

